

Délibération n° 2020-10-139 du 15 octobre 2020

Approbation du projet de modèle type de convention entre France compétences et les Régions ainsi que les collectivités de Martinique, Guyane et Corse au titre de l'année 2020

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 76,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5, L. 6211-3, L. 6522-3 et R. 6123-8,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2019 fixant le montant du fonds de soutien aux Régions et à la collectivité de Corse,

Après en avoir délibéré le 15 octobre 2020,

Décide :

Article 1

Le projet de modèle type de convention entre France compétences et les Régions ainsi que les collectivités de Martinique, Guyane et Corse fixant les modalités de versement des enveloppes financières de soutien au fonctionnement des CFA et d'investissement au titre de l'année 2020 est approuvé.

Article 2

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général de France compétences, sur la base du modèle type, à signer les conventions avec chaque Région et les collectivités de Martinique, Guyane et Corse, et à effectuer les versements sous réserve de la publication au Journal Officiel des textes suivants :

- le décret relatif aux versements de France compétences aux Régions pour le financement des centres de formation d'apprentis ;
- l'arrêté relatif à la répartition des fonds entre les Régions en matière d'apprentissage.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020,

Le Président du Conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

